

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (24) :M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (1) : M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur Claude DAGUISE

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) – Dépôt de candidature

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais s'est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) le 29 novembre 2011, afin de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour réduire les quantités de ses déchets (quantitatif et qualitatif). Ce dernier a pris fin le 29 novembre 2016.

La loi pour la Transition Energétique pour la Croissance Verte, promulguée le 18 août 2015, fixe de nouveaux objectifs de réduction et de valorisation des déchets. La CAPC peut intégrer le programme intitulé "Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire" en 2017 avec des aides financières et des objectifs à atteindre, planifiés sur 3 ans auprès de l'ADEME. Ce dernier permettra une continuité avec le programme local de prévention des déchets.

Le plan d'actions sera présenté pour validation à l'ADEME, suite à l'étude de préfiguration réalisée par le bureau d'étude AUXILIA de mars à décembre 2016.

L'ADEME financera le programme triennal à hauteur de 50%, de la façon suivante :

- montant forfaitaire de 135 000€ à 270 000€ selon la taille de la collectivité (maximum 100 000 habitants)*
- montant variable en 3e année selon l'atteinte des objectifs : 1€/habitant maximum (atteinte au minimum de 60% des objectifs pour les 3 indicateurs principaux, au-delà de 60%, le meilleur résultat sera retenu pour le paiement).*

* * * * *

VU l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales

VU l'article 3 alinéa II – 3.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 23 janvier 2017

n°11

page 2/2

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté d'agglomération de déposer un dossier de candidature en vue de bénéficier de soutiens pour mettre en oeuvre ses actions relatives à l'économie circulaire,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser la dépôt d'un dossier de candidature au nom de la CAPC en vue de signer un contrat d'objectifs déchets économie circulaire avec l'ADEME ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- d'inscrire la recette correspondante aux subventions sur le compte 812.14/7478/3460 .

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 26/01/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER